

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 14 (1922)
Heft: 11

Rubrik: Dans les fédérations syndicales

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 07.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

- a) d'assurer aux entreprises de l'industrie de la broderie et de ses industries connexes, qui, sans faute de leur part, sont tombées dans des embarras financiers du fait de la guerre, un concours matériel et moral dans l'œuvre d'assainissement de leur situation. Rentrent également dans ce cadre la liquidation ou l'arrêt de l'exploitation de certaines entreprises, moyennant indemnité convenable;
- b) de contribuer à la réglementation et à l'assainissement des conditions de la production et d'encourager l'exportation par l'ouverture de crédits destinés à l'exploitation ou l'allocation de quelque autre subside.

Art. 2. Un crédit du 6 millions de francs prélevé sur les ressources générales de la Confédération est ouvert au Conseil fédéral pour l'accomplissement de la tâche énoncée à l'article premier.

Art. 3. Le Conseil fédéral peut déclarer appliquabilité générale dans les groupements intéressés des contrats passés entre les associations économiques sur les prix de façon et les salaires. Il peut s'entremettre, si besoin est, afin de faciliter la conclusion de tels contrats.

Le Conseil fédéral suit pour la broderie la même voie que pour l'industrie horlogère. Les intérêts des ouvriers seront sauvagardés par les dispositions de l'article 3 qui permettent de décider que les tarifs fixés par contrats passés entre les associations économiques peuvent devenir obligatoires et que la conclusion de tels contrats peut être facilitée par le Conseil fédéral. Cela signifie sans doute qu'il offrira eas échéant ses bons offices.

L'avenir nous dira si le but visé par les ouvriers à domicile sera atteint par l'arrêté fédéral.

Il est évident d'autre part, qu'une loi fédérale fixant des salaires minima reste malgré cet arrêté un postulat des ouvriers à domicile et cette revendication doit être mise à l'étude le plus promptement possible.



Dans les fédérations syndicales

Ouvriers du bâtiment et sur bois. Une grève des charpentiers à Hérisau a été liquidée par une proposition d'entente de l'Office cantonal de conciliation. En reprenant le travail, les ouvriers subiront une baisse de salaire de 10 ct. par heure; une nouvelle baisse du même montant sera appliquée le 15 janvier 1923. Les représailles sont interdites, les mises à l'index réciproques sont levées. Le travail a été repris le 10 octobre.

Les décisions suivantes ont été prises à la séance du comité central étendu des 7 et 8 octobre 1922:

« Au sujet des secrétariats locaux: Les secrétariats actuels (Bâle, Berne, Oberland bernois et Zurich) sont maintenus. Dans la règle, on ne créera un secrétariat que dans les localités pouvant avoir 800 membres au moins, c'est-à-dire qu'une assemblée commune de tous les membres de la localité entrant en considération doivent prendre une décision à cet effet. La création d'un secrétariat local ne peut être décidée par une section qu'après ratification de la demande par le comité central.

Obtiennent des subventions: Bâle 2000 fr. (lors de l'engagement d'un second secrétaire 4000 fr.), Berne 6000 fr., Zurich 4000 fr., Oberland bernois 3500 fr.

Le secrétariat de Lausanne est maintenu et sera financé par la centrale. Un secrétariat éventuellement à créer à Genève obtiendrait une subvention de 2000 fr. Un secrétariat de district, avec W. Herzog comme se-

crétaire, sera créé pour les territoires du canton d'Argovie, Haute-Arvovie et régions avoisinantes.

Des directives générales relatives aux mouvements de salaire, la propagande et les fusions locales ont été établies et adoptées.

Relieurs. Les organisations patronales soumises à la convention nationale des relieurs, la Société suisse des maîtres imprimeurs et le Syndicat suisse des fabriques de registres, avaient présenté déjà en avril 1922 à la fédération des relieurs une proposition demandant de baisser les salaires de 10 pour cent. La fédération des relieurs repoussa cette proposition et celles qui lui succéderont peu après. Les deux organisations patronales voulurent alors imposer des baisses de salaire par jugement arbitral: La réduction de 10 pour cent fut appliquée dans les établissements non organisés, tandis que la fédération des relieurs réussit à empêcher cette mesure jusqu'au mois de septembre. A partir de ce mois, les salaires furent réduits partiellement et d'une façon différente, dans l'intention de faire suivre une baisse générale à cette réduction partielle. La fédération des relieurs porta plainte contre la fédération patronale pour rupture de contrat. Entre temps tout le personnel d'une entreprise, la fabrique de registres S. A. à Biel, reçut une déclaration écrite dans laquelle on lui posait l'ultimatum suivant: Si vous n'acceptez pas la réduction des salaires vous êtes congédiés. Neher à Berne congédia 21 ouvriers parce que le personnel refusait d'accepter les réductions, la conséquence fut que tout le personnel de trois fabriques, au total 175 personnes, entra en grève. Les négociations devant le tribunal arbitral demeurèrent sans résultat, une première séance n'étant pas parvenue à une décision et une seconde, présidée par un président « neutre » envoyé par le Département fédéral de l'économie publique, ayant il est vrai pris une décision déterminée par le président, mais que les patrons interprétaient et appliquaient à leur avantage, ce qui engagea les ouvriers à continuer la grève. Un accord intervint après trois semaines de grève. La baisse des salaires comporte fr. 1.50 à fr. 3.—, au maximum fr. 4.—, jusqu'au 2 mars 1923. A partir du 4 mars, la réduction devra s'élargir généralement à fr. 4.—. Si le nombre indice du renchérissement était en janvier 1923 plus haut qu'en octobre 1922, il ne sera rien changé à la baisse actuelle des salaires. La première revendication patronale eut occasionné aux ouvriers une perte moyenne de salaire de 504 fr.; la réduction convenue comporte au maximum fr. 106.—, au minimum fr. 72.75 jusqu'au 30 juin 1923. Selon des constatations absolument exactes, il fut résulté de la première baisse de 10 pour cent un bénéfice de 31,200 fr. pendant la même période pour chaque entreprise, contre environ 6500 fr. résultant de la réduction adoptée.

Ouvriers sur cuir. Après avoir négocié pendant de longs mois avec la maison, le personnel de la fabrique de chaussures Bratteler à Winterthour est entré en grève le 16 octobre. Les causes du conflit sont les baisses de salaire, la prolongation de la durée du travail et la revendication du maintien des vacances actuelles et payées jusqu'ici. Les vacances furent refusées en s'appuyant sur le soi-disant « déficit » de l'établissement. L'Office de conciliation proposa une réduction de salaire de 8 pour cent et une prolongation de la durée du travail à 50 heures; cette proposition fut acceptée par la maison, mais refusée par le personnel, celui-ci estimant que ces concessions étaient trop larges. La fabrique a d'ailleurs appliqué le verdict de l'Office de conciliation de façon à ce que la baisse soit d'abord imposée au travail aux pièces, puis appliquée une nouvelle fois sur la totalité du salaire. La maison refusa de nouveaux pourparlers, et c'est ainsi que le conflit devint inévitable.

Ouvriers sur métaux. Le conflit qui a éclaté dans la fabrique de machines à calculer H. W. Egli à Wollishofen a été résolu sur la base suivante: La durée du travail hebdomadaire est de 52 heures jusqu'à fin octobre 1922, de 48 heures à partir du 1er novembre. Les salaires payés pour le travail aux pièces et à l'heure avant le 8 mai 1922 subiront une baisse maximum de 14%; les allocations de renchérissement sont entièrement supprimées. En vertu du règlement de fabrique en vigueur, 30 des ouvriers occupés avant le conflit seront réengagés; il est interdit d'occuper d'autres ouvriers avant leur réengagement. L'interdit de la maison est levé ensuite de cet accord.

Employés de la poste. Les membres de la Fédération suisse des employés de la poste ont procédé le 11 octobre pour la seconde fois à une votation générale sur l'adhésion à l'Union syndicale suisse. Le résultat est le suivant: Bulletins distribués 8357, bulletins rentrés 6771, blanches 99, non valables 90; participation au vote 81%. Ont voté oui, donc pour l'adhésion, 4808 voix, non 1777 voix; la majorité en faveur de l'adhésion est donc de 3031 voix. 41 sections ont accepté, 7 sections refusé. Les résultats suivants sont particulièrement remarquables: Bâle 388 oui, 120 non; Berne 350 oui, 75 non; Lucerne 292 oui, 159 non; St-Gall 156 oui, 75 non; Thurgovie 66 oui, 65 non; Zurich 317 oui, 175 non; Fribourg 98 oui, 11 non; Genève 352 oui, 27 non; Lausanne 603 oui, 108 non; Lugano 100 oui, 4 non. Ont repoussé l'adhésion les sections Fürstenland par 7 oui contre 29 non; Rorschach 17 oui, 29 non; Appenzell 31 oui, 35 non; Soleure 41 oui, 45 non; St-Fiden 22 oui, 35 non; Wil-Togenbourg 31 oui, 82 non, et Val-de-Travers 5 oui, 24 non.

Il y a 18 mois, l'adhésion à l'Union syndicale fut repoussée par 2357 oui contre 4157 non. Le résultat de cette votation générale prouve que la pensée syndicale se répand de plus en plus. Nous souhaitons une cordiale bienvenue à ces nouveaux combattants. Nous marcherons en avant la main dans la main dans la lutte pour le développement économique et culturel du peuple travailleur.

Typographes. Depuis quelque temps, les imprimeurs-typographes de la Suisse sont en lutte pour le maintien de la convention professionnelle. Entre temps, on a eu connaissance du projet élaboré par la Société suisse des maîtres imprimeurs; celui-ci permet de faire des observations intéressantes sur les intentions du patronat. La convention professionnelle doit être supprimée. On exige en outre une augmentation de la production de travail, une prolongation de la durée du travail des compositeurs à la machine et une réglementation tout à fait insuffisante des vacances. L'acceptation des propositions patronales relatives à la question des salaires aurait pour conséquence une réduction des salaires minima de 2 à 13 fr. Les dispositions concernant l'échelle de salaire mobile, l'apprentissage, etc., ont certainement aussi le don de déplaire aux ouvriers.

La fédération des typographes a pris une position énergique à l'égard des suggestions de la société des maîtres imprimeurs et elle est fermement décidée à mener la lutte avec toute l'énergie requise. La campagne de dénigration des patrons a déjà commencé dans la presse. Les ouvriers organisés de la Suisse ne se laisseront pas induire en erreur par ces manœuvres; ils appuyeront de tout leur pouvoir les typographes en lutte.

Les congrès internationaux

Congrès international des ouvriers du bâtiment. La cinquième conférence de l'Internationale des ouvriers

du bâtiment a eu lieu du 2 au 5 octobre à Vienne. Etaient représentés: la Belgique, le Danemark, l'Allemagne, la Grande-Bretagne, la France, la Hollande, l'Italie, le Luxembourg, l'Autriche, la Suède, la Suisse, la Tchéco-Slovaquie et la Hongrie. Les représentants des organisations de la Yougo-Slavie, de l'Espagne et de la Russie, qui n'appartiennent pas encore à l'Internationale, ne prirent part aux délibérations que le second jour.

Après les paroles de bienvenue, prononcées par Pæplow (Allemagne) et Böhme (Autriche), on constitua un bureau composé des camarades Pæplow et Kober (Allemagne), Verdonek (Belgique) et Schintgen (Luxembourg).

Käppler, secrétaire international, rapporta ensuite sur l'activité du secrétariat international, rapport qui a aussi été imprimé et remis aux délégués. L'attitude à prendre à l'égard de la Fédération panrusse des ouvriers du bâtiment appartenant à l'Internationale rouge et désirant quand même adhérer à l'Internationale du bâtiment, donna lieu à une discussion très animée. Cependant une proposition tendant à l'exclure du congrès suivant ne fut pas présentée, et l'incident fut clos après une discussion générale.

Le congrès général international des ouvriers du bâtiment fut ouvert le lendemain. Käppler tint un discours orientant sur l'origine de l'Internationale des ouvriers du bâtiment. Puis la parole fut accordée au camarade Sanwin de la fédération panrusse pour un exposé sur le développement et l'activité de sa fédération. Celle-ci compte aujourd'hui 288,000 membres et 580 groupes locaux. Ses explications furent complétées par le 2^{me} délégué russe, Kossior, qui chercha à dissiper les rumeurs répandues sur le mouvement syndical russe. Après que les partisans et les adversaires de l'admission eurent exprimé leur opinion, une commission fut chargée d'examiner cette question. Une entente ne put cependant pas se faire. La majorité estima que les décisions du congrès syndical international de Rome étaient obligatoires; ces décisions prévoient que l'on ne peut pas appartenir simultanément à deux Internationales. Une résolution rédigée dans ce sens fut acceptée; on cherchera cependant à maintenir de bonnes relations avec la Fédération russe des ouvriers du bâtiment et, si possible, on travaillera en commun avec elle.

Lors de la discussion des statuts, les secrétaires internationaux des charpentiers, peintres et travailleurs de la pierre déclarèrent qu'au préalable une fusion avec l'Internationale des ouvriers du bâtiment ne pouvait pas être envisagée. Käppler fut réélu comme secrétaire international, de même Pæplow et Kober (Allemagne) comme membres du comité central.

Association internationale des fédérations des ouvriers des fabriques. Une séance du comité de l'Association internationale des fédérations des ouvriers des fabriques a eu lieu le 12 septembre 1922 à Amsterdam; nous extrayons ce qui suit des délibérations:

Une enquête devra être faite sur le nombre des fabriques de produits chimiques dans les divers pays; il s'agit spécialement des établissements pouvant fabriquer des munitions et des explosifs pour la guerre. Un congrès sera convoqué du 30 mai au 4 juin à Vienne, on y présentera des rapports sur la situation dans l'industrie du papier, des produits chimiques, de la margarine, du caoutchouc et du ciment. James O'Grady parlera du contrôle des ouvriers dans l'industrie, Stenhuis exposera les principes qui doivent servir de base à l'Internationale. On cherchera à engager le professeur Keynes pour une conférence sur l'influence du traité de paix de Versailles sur l'industrie mondiale. Une demande d'admission de la Fédération panrusse des ouvriers et employés de l'industrie chimique fut refusée à l'unanimité, cette fédération appartenant à l'Internationale rouge. De